

La discussion se continue sur le même sujet: "Institutrices non diplômées dans l'enseignement: causes, remèdes, suggestions."

Avant de commencer, le secrétaire du congrès donne lecture d'un télégramme de M. Simard et d'une lettre de M. Prud'homme déclarant qu'ils ne peuvent assister et prendre part au congrès.

M. BILLY dit que le district du Lac St-Jean est un de ceux qui souffrent le plus du manque d'institutrices diplômées. Cinquante pour cent au moins des institutrices de ce district ne sont pas brevetées. Il demande d'augmenter les bourses à l'Ecole normale de Chicoutimi afin de permettre aux jeunes filles de parents pauvres, de profiter des cours donnés à cette école normale.

M. BELCOURT prétend que les salaires offerts par les municipalités sont trop bas. Il faudrait exiger des corporations scolaires une déclaration démontrant qu'elles ont offert un traitement de \$150 à \$200 avant d'accorder une autorisation d'engager une institutrice non diplômée.

M. VIEN dit que l'octroi du gouvernement devrait être basé, autant que possible, sur les salaires payés: \$100 donnant droit à tant . . . ; \$150, à plus, etc.

M. FILTEAU est d'avis que dans plusieurs cas la suppression des subventions a un bon effet, mais l'expérience a prouvé tout dernièrement encore, dans son district, que les subventions ne sont pas assez considérables pour permettre au Département de forcer les municipalités à se conformer à la loi dans l'engagement de leurs institutrices. Le gouvernement devant augmenter bientôt les subventions aux municipalités rurales, il ose émettre le vœu que le nouveau montant ne soit pas distribué au *pro rata* de la population, mais proportionnellement à la moyenne des traitements payés par les diverses municipalités. Il croit que le minimum actuel de traitement devrait d'abord être élevé, ensuite on paiera à chaque municipalité *tant pour cent* de la moyenne du traitement qu'elle accorde aux titulaires de ses écoles. Par ce moyen, on atteindra les municipalités qui paient des salaires moyens de \$200 à \$300, et l'on encouragera puissamment les contribuables qui s'imposent des sacrifices énormes pour bien rémunérer leurs institutrices.

M. LEFEBVRE partage l'opinion de M. Filteau. Le minimum de salaire n'est pas assez élevé. Il ne s'opposerait pas à un minimum de \$125, attendu que c'est un pas fait dans la bonne direction, mais il préférerait celui de \$200. Si nos commissions scolaires ont de la difficulté à se procurer de bonnes institutrices, c'est parce qu'elles s'en tiennent au minimum de salaire fixé par la loi. Combien de personnes brevetées pour l'enseignement ne veulent pas enseigner parce que nos corporations scolaires s'attachent trop au minimum de salaire.

M. MARQUIS dit que dans son district, comprenant la vallée de la Métapédia et le comté de Bonaventure, il se trouve à peine une douzaine d'institutrices non diplômées, et sur ce nombre trois seulement ont été engagées sans l'autorisation obligatoire. Avec l'augmentation des traitements, le nombre de ces institutrices diminuera, graduellement, car dans le plus grand nombre de cas, c'est la modicité du traitement offert qui empêche les institutrices diplômées et disponibles d'offrir leurs services. Le fondation de l'Ecole normale de Rimouski produit déjà de bons résultats dans ce district en fournissant des titulaires ayant une bonne formation pédagogique. Avec ce nouvel apport et l'augmentation des traitements, il est d'avis, qu'à brève échéance, il n'y aura plus raison d'engager des institutrices non diplômées dans son district. Il suggère que dans la classification des municipalités par ordre de mérite on devrait considérer celles qui engagent des sans diplôme. Aussi fixer la prime aux municipalités suivant la valeur des traitements, parce qu'il prétend que certaines municipalités relativement à l'aise, reçoivent plus proportionnellement que certaines municipalités pauvres.

M. GENEST LA BARRE prétend que l'habitude qu'ont certaines corporations scolaires d'attendre à la dernière heure pour engager les institutrices dont ils ont besoin est cause qu'elles sont obligées, en dernier lieu, à avoir recours à des institutrices non diplômées. Cependant, il n'y a pas assez d'institutrices diplômées pour satisfaire aux besoins de nos écoles; en certaines circonstances nous en cherchons partout et nous n'en pouvons trouver. A quoi est due cette rareté d'institutrices? La principale cause est due à ce que nous leur payons pas un salaire satisfaisant. Dans son district, les jeunes filles qui s'engagent comme servantes dans les maisons privées reçoivent un salaire plus élevé que les jeunes filles qui se livrent à l'enseignement, et tant qu'il en sera ainsi, nous devons nous attendre que les institutrices se feront toujours de plus en plus rares. Quel intérêt, en effet, un père de famille peut-il avoir à s'imposer des sacrifices pour faire